COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Pascale DEMEY, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX). M. Hervé GUENAIS.

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Bruno RIGODON, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire. Madame Pascale DEMEY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Engagement de dépenses sur le budget principal :

- Séjour mini-camp du centre de loisirs d'été pour 1 100,00 € TTC avec l'A.D.C.L.
- Formation d'agents techniques pour 1036,80 € T.T.C avec F.T.L.
- Contrat de maintenance des climatisations de l'espace culturel et de la mairie pour 1 510,00 € TTC annuel avec la société INOTEC
- Fournitures de manuels scolaires à l'école VATIN pour 1 468,22 € T.T.C. avec la SADEL
- Contrat d'entretien de locaux sur la période d'août pour 2 079,00 € T.T.C. avec la société OMS SYNERGIE SUD
- Transport pour les sorties de C.LS.H. d'été pour 1 789,00 € T.T.C. avec S.T.I. CENTRE
- Décorations lumineuses de fêtes de fin d'année pour 5 033,79 € T.T.C avec la société LUMIFETES
- Radar pédagogique pour 2 099,52 € T.T.C. avec la société S.E.S. Nouvelle Agence Grand Ouest

Engagement de dépenses sur le budget assainissement :

• Réparation du moto-réducteur de la station d'épuration pour 1 161,06 € TTC avec la société VEOLIA EAU,

Vente de concessions de cimetière :

• Une de 50 ans double pour 1 000,00 €

2 PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique les besoins momentanés en matière de personnel aux services entretien et restauration scolaire dans l'attente d'évaluer le réel besoin à long terme.

Il évoque aussi les récents problèmes de recrutement avec peu de candidatures correspondant à nos exigences.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'effectifs du personnel momentanément réduits, d'un besoin de sécurisation du nombre d'adultes encadrant le service de restauration scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste à 30 heures hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activités, au grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon rémunéré au prorata du nombre de jours effectués pour la période du 1er septembre 2019 au 31 mars 2020 soit 7 mois.

D'autres conseillers municipaux évoquent le recours à une société d'intérim pour pallier au besoin.

Monsieur le Maire précise que le contenu des missions allant de la tenue d'une cuisine secondaire un jour par semaine, de l'entretien quotidien de la cuisine principale, du ménage sur différents sites, mais aussi de la garde des enfants dans la cour de l'école pendant le temps méridien, avec pour partie des horaires fluctuants pour les missions de remplacement, demande un profil adaptable, qu'il convient de fidéliser devant la multiplicité des compétences demandées. Depuis la rentrée 2018, nous en sommes à la quatrième personne qui occupe le poste. Il s'avoue inquiet sur les risques d'arrêt de la mission par un intérimaire sur la gestion de la cantine secondaire.

De plus le recours à l'intérim, en plus de limiter l'engagement de chacune des parties, a un coût supplémentaire non négligeable sur de longues missions.

Monsieur Michel CARRE, 2^{ème} adjoint, exprime son fort mécontentement sur les récents recrutements puisqu'il n'a pas été sollicité pour y participer.

Madame Colette CHAVANOL, 1ère adjointe, précise que l'ensemble des recrutements évoqués concerne sa compétence et pas forcément celle de Monsieur CARRE. Celui-ci précise qu'il aurait souhaité que l'ensemble des adjoints fassent partie du jury de recrutement pour tous les agents, même remplaçants.

Monsieur Michel CARRE, préférant le recours à l'intérim souhaite que cette possibilité soit retenue.

Après un vif débat, Monsieur le Maire invite donc les Conseillers Municipaux à choisir entre les 2 propositions :

- Soit le recours à un contractuel, éventuellement identifié, en accroissement temporaire d'activités, au grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon rémunéré au prorata du nombre de jours effectués pour la période du 1er septembre 2019 au 31 mars 2020 soit 7 mois.
- Soit le recours à une société d'intérim sans autres précisions sur les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 9 pour, 5 contre (M. MOUGNE, Mme CHAVANOL, M. DUVOUX, Mme CLAIRE, Mme DEMEY), 2 abstentions (Mme THIRY, M. RAMIER par procuration):

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'intérim pour répondre au besoin en accroissement temporaire d'activités,
- **REFUSE** la création d'un poste à 30 heures hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activités, au grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon rémunéré au prorata du nombre de jours effectués pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 mars 2020 soit 7 mois,

Monsieur le Maire prend donc acte de la décision du Conseil Municipal sur les choix de gestion.

3 DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET MODIFICATION SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX PLURIANNUELS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour prendre en compte l'évolution de certains investissements notamment pour valoriser les travaux de voirie, renouveler du matériel informatique défaillant dans les écoles, ainsi qu'une réorientation des crédits de fonctionnement pour pallier à des impondérables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 pour, 1 abstention (Mme TOYER) :

• **DECIDE** les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Propositions
Fonctionnement	
Dépense	0,00€
011 - Charges à caractère général	-1 850,00 €
60636 - Vêtements de travail	700,00 €
611 - Contrats de prestations de services	2 100,00 €
615231 - Entretien et réparations voiries	-4 650,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-2 800,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-2 800,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	4 650,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 650,00 €
Investissement	0,00€
Dépense	4 650,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-1 300,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-1 300,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500,00€
10226 - Taxe d'aménagement	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	800,00€
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	800,00€
23 - Immobilisations en cours	14 650,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	14 650,00 €
902 - Opération de sécurisation routière aux abords des écoles et rue de Romorantin	-10 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-10 000,00 €
Recette	4 650,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 650,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 650,00 €

• **DECIDE** la modification du programme pluriannuel suivant :

1) Autorisation de programme n°902- Opération de sécurisation routière aux abords des écoles et rue de Romorantin

Exercice	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits de paiement prévisionnels	42 386,76 €	134 400,01 €	2 922,00 €	183 401,60 €	363 110,37 €
Recettes prévisionnelles	8 000,00 €	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €
Solde	- 34 386,76 €	- 134 400,01 €	5 078,00 €	- 175 401,60 €	- 339 110,37 €

4 UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX POUR UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été contacté par la société BayWa r.e. France pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le territoire de la commune.

L'exploitation de ce parc va nécessiter l'utilisation du chemin rural n°60 de la Genetière à la Chanoinerie, le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie, le chemin rural n°69 de la Jarrerie à Romorantin, le chemin rural n°52 de

Romorantin à Chabris : Ces chemins seront mobilisés dans le cadre du parc pour le passage de convois et le passage de câbles souterrains.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention définissant l'ensemble des autorisations et engagements de la commune et de la société BayWa r.e. ou toute autre société lui appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour :

- ACCEPTE l'utilisation du chemin rural n°60 de la Genetière à la Chanoinerie, le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie, le chemin rural n°69 de la Jarrerie à Romorantin, le chemin rural n°52 de Romorantin à Chabris sur le territoire de Gièvres, par la société BayWa r.e. France ou toute autre société pouvant s'y substituer, pour la réalisation et le démantèlement du projet photovoltaïque de Gièvres.
- AUTORISE le maire à signer la convention et l'autorisation de dépôt des demandes administratives
- **AUTORISE** le maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

5 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L .1413-1 et l'article L .2224-12,

Vu le Code de la consommation, notamment l'article L.111-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement en date du 10 juillet 2019,

Considérant que le nouveau règlement régit les relations (droits et obligations de chacun) par des prescriptions techniques et administratives générales entre la collectivité en charge du service de l'assainissement collectif et les usagers.

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées : collecte, transport et traitement. Ainsi la collectivité s'engage à prendre en charge les eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

Elle garantit la continuité de service sauf circonstances exceptionnelles. En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, les usagers s'engagent à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif. Egalement le règlement de service indique les modalités de raccordement au système d'assainissement et les termes du contrat de déversement. La facturation de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour :

- **APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6 QUESTIONS DIVERSES

Madame Pascale DEMEY interroge Monsieur le Maire sur l'évolution du dossier relatif à la production de l'entreprise C.L.M.T.P. Monsieur le Maire explique que l'entreprise a obtenu les agréments nécessaires au broyage des traverses. Celle-ci va réaliser des investissements supplémentaires avant de démarrer pleinement l'activité.

Madame Pascale DEMEY souhaite connaître l'évolution du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire précise que les modifications seront terminées début septembre 2019.

Enfin Madame Pascale DEMEY souhaite connaître les préconisations de l'Agence Régionale de Santé relative au Cher pendant ces périodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour l'A.R.S. n'a notifié aucune obligation spécifique pour le Cher, des restrictions sur la baignade existent déjà sur la commune de longue date. Hormis la dangerosité naturelle du Cher, les craintes supplémentaires peuvent aussi bien être bactériologiques que par intoxication de gaz émis par les algues. Il est toutefois bon de rappeler qu'il y a par contre des restrictions sur l'utilisation même de l'eau pendant l'actuelle sécheresse.

Monsieur Stéphane AUDION, vice-président du S.I.A.E.P. Gièvres Pruniers-en-Sologne, évoque un branchement illégal sur un poteau incendie. Monsieur le Maire précise qu'un dépôt de plainte est en cours.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint, précise que les contrevenants ont aussi réalisé illégalement une tranchée sur la voie communale pour passer le tuyau. Il craint que tout ceci reste à la charge de la collectivité.

Madame Pascale DEMEY interroge Monsieur le Maire sur la gestion des chiens perdus puisque des administrés lui ont fait part que la police municipale leur a répondu ne pas être concernée par cette mission. Monsieur le Maire précise que le policier municipal est bien en charge de la divagation des animaux et ne comprend pas cette réponse. Il souhaiterait connaître et rencontrer les administrés en question pour mieux définir les faits.

Madame Françoise GILOT-LECLERC, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal d'une problématique de présence d'amiante sur des parties concernées par les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes. Des solutions sont en cours d'étude avant d'entamer les travaux sur ces sections. Peut-être faudra-t-il prévoir une modification quant à la teneur des travaux et une adaptation des délais.

Elle informe ensuite le Conseil Municipal de l'avancement du dossier relatif aux bâtiments devant accueillir 3 commerces, notamment le dépôt du permis de construire qui a été enregistré.

Madame Marie-Thérèse LACORD informe Monsieur le Maire sur les propos tenus par le boulanger implanté sur la commune. Celui-ci prétendrait que Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'il puisse intégrer le nouveau bâtiment. Monsieur le Maire précise que cela est entièrement faux comme il l'a déjà abordé lors de précèdents Conseils Municipaux. Il s'agit sûrement de manœuvres afin de contraindre la municipalité à racheter son fonds de commerce à un prix excessif.

Madame Colette CHAVANOL, Maire-Adjoint, informe de l'accord du permis de construire pour le projet d'Ages et Vies consistant à l'implantation de logements adaptés aux personnes âgées. Il reste à procéder à la vente du terrain pour que le projet se concrétise.

Monsieur le Maire présente ensuite la demande de raccordement à l'électricité d'un administré ayant acquis un bien en zone non constructible et inondable. Lors de l'achat, l'ensemble des informations a été transmis au notaire afin que l'acheteur soit pleinement informé. L'ensemble du Conseil Municipal s'oppose à ce raccordement inadapté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates des prochaines élections municipales organisées les 15 et 22 Mars 2020. Il souhaite la présence de l'ensemble des conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.